

DECISION n° 2024.24

Convention « Rencontre avec un auteur » dans le cadre du Prix des Incorruptibles

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer une convention « Rencontre avec un auteur » avec l'Association Le Prix des Incorruptibles pour la venue de Carole Trébor à la bibliothèque et au collège.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 19.02.2024

Et publication le : 21.02.2024

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention « Rencontre avec un auteur » entre la mairie de Saint-Jorioz, le collège Jean Monnet, le FSE du collège Jean Monnet de Saint-Jorioz et l'Association Le Prix des Incorruptibles pour la venue de Carole Trébor, autrice jeunesse, le mercredi 19 juin 2024 à 10h, au collège Jean Monnet de Saint-Jorioz, 99 route du Laudon – 74410 Saint-Jorioz, et à 16h, à la bibliothèque municipale de Saint-Jorioz, 132 allée des enfants – 74410 Saint-Jorioz.

Article 2 :

Le coût de la prestation est de 499.57 € réparti entre la mairie et le Collège comme suit :

- La mairie de Saint-Jorioz prend en charge l'intervention de l'autrice l'après-midi soit 249.78 € à la bibliothèque ainsi que ses frais de transport et de restauration.
- Le Collège Jean Monnet de Saint-Jorioz prend en charge l'intervention de l'autrice le matin soit 249.78 € au collège.

Article 3 :

Le FSE du Collège Jean Monnet de Saint-Jorioz prend en charge l'hébergement lié à cette intervention.

Article 4 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 09/02/2024



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.